

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :	Dépôt effectué par :
SA Conseil d'Administration	Cabinet
AA BEAUJOIRE HOTEL	CABINET DUCUE
RUE DES PAYS DE LA LOIRE	3 RUE JULIEN
44300 NANTES	44300 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 334 356 938

<23009/86B26>

Pièces déposées le 15/05/1996

Numéro : 962733

P.V. D'ASSEMBLEE	du 17/02/1996
-	DEMISSION ADMINISTRATEUR
-	NOMIN. ADMINISTRATEUR (S)
PV CONSEIL ADMINISTRATION	du 17/02/1996
-	NOMIN. PRESIDENT C.A.
-	NOMIN. DIRECTEUR GENERAL
Coût du dépôt :	85,03 Francs.
Dont T.V.A. :	8,03 Francs.

Le Greffier,

AA BEAUJOIRE HOTEL
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : rue des Pays de La Loire
Nantes (Loire-Atlantique)

R.C.S. Nantes B 334 356 938

202333

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 17 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le dix-sept février à vingt heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite
par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Michel GERARD préside la séance en tant qu'actionnaire
possédant le plus grand nombre d'actions.

Mme Reine GERARD et M. Jacques MERCERON, les deux action-
naires, présents et acceptant, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

M. Stéphane GUEHENNEC est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 2 500 actions sur les 2 500 compo-
sant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires, ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil
d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi
que tous les autres documents et renseignements prévus par la

2/5

Rg

SG

loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Michel GERARD, demeurant à Juigné sur Loire (49130) 1 chemin du square,

en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Christophe JOSEPH, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

M. Michel GERARD, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer:

- Mme Reine GERARD, demeurant à Juigné sur Loire (49130), 1 chemin du square,

en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Patricia JOSEPH, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Mme Reine GERARD, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2/2

RJ

SG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer:

- M. Jacques MERCERON, demeurant à Pont Saint Martin (44860),
3 rue des nénuphars,

en qualité d'administrateur, en remplacement de la SARL REVE
HOTEL, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à
courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui
sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en
1998.

M. Jacques MERCERON, présent à l'assemblée, déclare accepter
le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et
affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune
incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire
d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus
la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès
verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du
bureau.

Le Président
Michel GERARD

Les Scrutateurs
Reine GERARD

Le Secrétaire
Stéphane GUEHENNEC

Jacques MERCERON

AA BEAUJOIRE HOTEL
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : rue des Pays de La Loire
Nantes (Loire-Atlantique)

R.C.S. Nantes B 334 356 938

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 17 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le dix-sept février, à vingt-et-une heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur
convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- M. Michel GERARD, administrateur,
- Mme Reine GERARD, administrateur,
- M. Jacques MERCERON, administrateur,

La séance est présidée par M. Michel GERARD lequel, après
avoir fait signer le registre de présence par les membres
entrant en séance, constate que les administrateurs présents
réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que
le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du
conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions
figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil
d'administration,
- Nomination d'un directeur général,
- Rémunération du président du conseil d'administration
et du directeur général,

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission de M. Jean-Christophe JOSEPH de sa
fonction de président du conseil à compter de ce jour, il est
nécessaire de nommer un nouveau président.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de
nommer M. Michel GERARD en qualité de président du conseil
d'administration, pour toute la durée de son mandat
d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui
témoigner, M. Michel GERARD déclare accepter ces fonctions.

MF Ry

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du président, le conseil désigne Mme Reine GERARD, administrateur, en qualité de directeur général, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où le président du conseil viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, Mme Reine GERARD conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Mme Reine GERARD déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Mme Reine GERARD sera investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration, Mme Reine GERARD, directeur général, aura droit à une rémunération.

Elle aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de porter la rémunération fixe mensuelle brute de son président, M. Michel GERARD, à 10.000 francs, à compter du 17 février 1996, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

REMUNERATION DE LA DIRECTION GENERALE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de porter la rémunération fixe mensuelle brute de Mme Reine GERARD, directeur général, à 10.000 francs, à compter du 17 février 1996, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

